

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 120782

Texte de la question

Dans le rapport d'information sur les fraudes organisées à l'assurance chômage, la mission recommande de mettre en place rapidement un répertoire commun aux organismes sociaux qui utiliserait le numéro d'identification au répertoire (NIR), créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. Ce dispositif, qui a été validé par le Conseil constitutionnel sans que l'avis conforme de la CNIL soit requis pour son application, a pour finalité la bonne gestion des droits et des prestations ainsi que la lutte contre les fraudes. C'est pourquoi M. Dominique Tian prie M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui indiquer s'il compte mettre en place rapidement, comme cela paraît hautement souhaitable, ce répertoire commun.

Données clés

Auteur : M. Dominique Tian

Circonscription: Bouches-du-Rhône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 120782 Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2815